

20 mai 2023 -06:00

Rétrofit de véhicules thermiques en Belgique : le cadre légal est prêt, le secteur va pouvoir se déployer !

2035 marquera la fin des ventes de nouvelles voitures thermiques dans l'Union Européenne, laissant la place à l'électrique. Transformer son véhicule thermique en électrique est une solution écologique pour participer à cette transition, mais qui n'était pas encore suffisamment accessible chez nous.

À l'initiative du Ministre fédéral de la Mobilité, un Arrêté Royal définissant les règles du retrofit a été élaboré en concertation avec le secteur et entrera en vigueur le 1er juin prochain. Le SPF Mobilité et Transports rend désormais possible le retrofit dans notre pays à une échelle plus large, offrant enfin aux acteurs économiques et aux citoyens intéressés le cadre qu'ils attendaient pour déployer leurs projets.

Le retrofit, ou conversion électrique (ou encore, demain, hydrogène), consiste à transformer tout type de véhicule à moteur thermique, essence ou diesel, en véhicule à moteur électrique, qu'il s'agisse de voitures, cyclos, motos ou camions,... une vraie perspective de mobilité propre et durable pour les amateurs intéressés mais aussi pour un secteur économique plein de potentiel.

Un cadre légal pour faciliter le retrofit en Belgique

Le retrofit était déjà possible en Belgique, mais l'absence de législation sur le sujet rendait les projets très difficiles à concrétiser. Il était nécessaire de faire homologuer le véhicule modifié à l'étranger, puis de lui faire passer un contrôle technique dans notre pays. Une procédure compliquée, longue et onéreuse et de nature à décourager les plus motivés.

L'Arrêté Royal améliorant la situation est fin prêt ! Et ces nouvelles règles relatives au retrofit entreront en application dès le 1er juin 2023. Tout cela offre un cadre clair, auquel les amateurs et les professionnels pourront se référer.

Ce nouvel arrêté est le fruit de longues et fructueuses discussions avec les Régions. C'est donc dans le dialogue et la co-construction qu'il a été rédigé. Toutefois, au-delà de ce cadre fédéral, les autorités régionales d'homologations devront également publier leur propre réglementation, afin que la procédure d'homologation soit complètement opérationnelle. Il a été convenu à l'occasion d'une récente Conférence Interministérielle de la Mobilité qu'elle le fasse dans les plus brefs délais.

Une démarche écologique

Le retrofit est une voie alternative très intéressante. Une démarche écologique, puisque les véhicules

encore en bon état de fonctionnement ne seront pas simplement envoyés à la casse et qu'ils rouleront désormais avec une motorisation non-émettrice de CO².

Un avantage pour le portefeuille

Le rétrofit n'a pas que des avantages pour l'environnement. En plus de la valeur sentimentale qu'accordent de nombreux amateurs à leur véhicule ancien, cette pratique pourrait s'avérer intéressante pour leur portefeuille. En effet, cela leur permettra de bénéficier des avantages d'un véhicule électrique sans devoir payer le prix d'un véhicule électrique neuf, encore élevé actuellement. C'est particulièrement vrai pour des véhicules utilitaires.

Cependant, le marché économique du rétrofit en est encore à ses balbutiements. Offrir un cadre législatif clair, permettant le rétrofit d'un large panel de véhicule et leur homologation par des procédures simplifiées et clairement définies, permettra le développement de nouvelles initiatives en la matière. Ce cadre, combiné à la demande croissante en véhicules électriques, aura pour effet de rendre l'électrification toujours plus accessible à un maximum de Belges.

Dans d'autres pays, notamment en France, des filières semi-industrielles d'électrification de petits véhicules sont en train de se structurer. Cela pourra dorénavant tout aussi bien être le cas en Belgique.

||
Le rétrofit est un excellent exemple d'économie circulaire appliquée à l'automobile. Avec cette nouvelle législation, nous créons un cadre qui rend possible le rétrofit à une échelle semi-industrielle, en facilitant le développement d'une activité qui a beaucoup de sens d'un point de vue environnemental et économique, mais dont la viabilité était jusqu'à présent difficilement assurée faute de normes claires et de la capacité de développer un business model solide. Dorénavant, tout sera plus facile pour celles et ceux qui veulent se lancer
||
dans cette aventure prometteuse.

Georges Gilkinet, Ministre fédéral de la Mobilité

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be